



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ***Séance du mardi 28 avril 2026***

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 11

Présents : 7

Représenté(s) : 0

Votants : 7

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la Présidence de M. PARRE Serge, Maire.

Présents : M. PARRE Serge, Maire ;

M. PEIRO Jean-Manuel, adjoint ;

Mme GAGET Nelly, M. BLONDEAU Bruno, M. LAURIER Thierry, Mme MENARD Lucie, Mme BOUYSSOU Céline, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) : aucun.

Absent(s) excusé(s) : GAUTHIER Thierry, RUBIO Joëlle, TREMOULET Pascal, LACOMBE Marie-Cécile

Secrétaire de séance : Mme BOUYSSOU Céline.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du compte rendu de la réunion du 02/04/2026**
- 2. Approbation statuts modifiés Agence Technique Départementale (ATD24) - Désignation représentants**
- 3. Décision modificative N°1 – Inscription de cession – Terrain 2 « COGNAT » - Relais PRESILLIER**
- 4. Avenant bail LOLLIER**
- 5. Rapport d'activité CCSPN et Compte Administratif 2025**
- 6. Régularisation du dossier de l'acte de vente de l'antenne relais**
- 7. Désignation d'un représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**
- 8. Questions diverses**



2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 02/04/2026

- ▶ Approuvé à l'unanimité.

3. Approbation statuts modifiés Agence Technique Départementale (ATD24) - Désignation représentants

M. le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

Les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),

L'assistance juridique,

Le Centre de ressources en Cybersécurité.

Et d'autres services qui font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité. Beynac et Cazenac en utilise beaucoup.

- ▶ Après délibération, vote à l'unanimité des nouveaux statuts proposés par l'ATD

4. Décision modificative N°1 – Inscription de cession – Terrain 2 « COGNAT » - Relais PRESILLIER

M. le Maire expose qu'à la suite de l'inscription inexacte des prévisions budgétaires au compte 775 concernant le produit de cession du terrain n°2 « COGNAT » et du relais PRESSILLIER, il y a lieu de procéder à la modification des inscriptions comme indiqué ci-dessous.

Fonctionnement dépense : chapitre 023 : - 76 000€

Fonctionnement recette : chapitre 775 : - 76 000€

Investissement recette : chapitre 021 : - 76 000€

Investissement recette : chapitre 024 : + 76 000€

- ▶ Vote à l'unanimité pour ces modifications



5. Avenant bail LOLLIER

Dans le cadre de la réouverture d'un bureau de tabac à Beynac et Cazenac, M. le Maire précise qu'une société de gestion doit être ouverte spécifiquement pour cette action.

Il propose la sous-location du local situé – Le Capeyrou – 24220 BEYNAC ET CAZENAC par la SARL LOLLIER Eric au profit de Monsieur Éric LOLLIER, personne physique.

La SARL LOLLIER Eric demeurera seule titulaire du bail et responsable de l'ensemble des obligations contractuelles vis-à-vis de la commune

► A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant au bail commercial en la forme authentique devant notaire, ainsi que tout document s'y rapportant. Les frais liés à l'établissement du bail commercial, notamment les frais d'acte, frais d'enregistrement, ainsi que les coûts afférents aux diagnostics obligatoires seront intégralement supportés par le sous-locataire.

6. Rapport d'activité CCSPN et Compte Administratif 2025

► Le Conseil Municipal prend acte de la réception du rapport d'activité 2025 de la communauté de commune Sarlat Périgord Noir, ainsi que de son compte administratif 2025.

7. Régularisation du dossier de l'acte de vente de l'antenne relais

► Le conseil municipal confirme l'instruction de procéder à l'établissement de l'acte de vente sous sa propre appréciation professionnelle



8. Désignation d'un représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

► Le conseil municipal désigne Serge Parre, Maire en titulaire et Thierry Gauthier 1^{er} adjoint en suppléant

9. Questions diverses

Néant

La séance est levée à 19h30.

*Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le compte-rendu du Conseil municipal est publié sur le site internet www.beynac-et-cazenac.fr
dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.*

Le Maire,
Serge PARRE



La secrétaire de séance,
Céline BOUYSSOU